REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 08022023/010

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

Approbation de l'autorisation de départ en Classe Découverte et des participations familiales correspondantes pour l'année scolaire 2022/2023

NOMENCLATURE : **8.1.5**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 8 FEVRIER, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 2 février 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de trente-et-un, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIT REPRESENTEE :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. ANCELIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 19 heures 36
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 36
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 07

Secrétaire de séance : Mme CLISSON-RUSEK

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver les départs en classe découverte pour sept classes de la Ville,

CONSIDERANT que deux classes de l'école élémentaire République vont effectuer un séjour sur le thème « Char à voile » d'une durée de 5 jours (4 nuitées) qui concernera environ 55 élèves et 2 enseignants, pour un coût total de 26 125 € TTC,

CONSIDERANT que deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti vont effectuer un séjour sur le thème « Découvertes historiques et pratique sportive » d'une durée de 5 jours (4 nuitées), qui concernera environ 55 élèves et 2 enseignants pour un coût total de 27 265 € TTC,

CONSIDERANT que deux classes de l'école maternelle La Faïencerie et une classe de l'école des Bas-Coquarts vont effectuer ensemble un séjour sur le thème « Poney, soins aux animaux et découverte de la ferme» d'une durée de 2 jours (1 nuitée) qui concernera environ 75 élèves de Grande Section et 3 enseignants, pour un coût total de 12 591,75 € TTC,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le montant des participations familiales pour les séjours en classes découvertes destinées aux élèves des écoles :

- élémentaire La République,
- élémentaire Pierre Loti,
- maternelle La Faïencerie,
- maternelle des Bas-Coquarts,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le départ de deux classes de l'école élémentaire République sur le thème « Char à voile ».

Article 2 : AUTORISE le départ de deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti sur le thème « Découvertes historiques et pratique sportive ».

Article 3: AUTORISE le départ conjoint de deux classes de l'école maternelle La Faïencerie et d'une classe de l'école maternelle des Bas-Coquarts sur le thème « poney, soins aux animaux et découverte de la ferme ».

Article 4: FIXE les participations familiales pour les séjours en classe découverte destinés aux élèves des écoles élémentaires et maternelles de la Ville, comme suit, le principe étant d'une grille des participations familiales calculées sur la base d'un taux de participation sur le coût du séjour, allant de 10% du coût du séjour pour les quotients inférieurs à 244 euros à 60% du coût du séjour pour les quotients supérieurs à 1477 euros ainsi qu'un tarif hors commune fixé à 70% du coût du séjour :

			École élémentaire La République Coût/séjour/enfant (5 j) **475 €**	École élémentaire Pierre Loti Coût/séjour/enfant (5 j) **495,72 €**	Écoles maternelles La Faïencerie et Bas-Coquarts Coût/séjour/enfant (2 j) **167,89 €**
Quotient familial		Participation Famille (en %)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)	Participation familiale (en €)
A	0 à 244 €	10	47,50	49,57	16,79
B	De plus de 244 € à 346 €	15	71,25	74,36	25,18
C	De plus de 346 € à 449 €	20	95,00	99,14	33,58
D	De plus de 449 € à 552 €	25	118,75	123,93	41,97
E	De plus de 552 € à 654 €	30	142,50	148,72	50,37
F	De plus de 654 € à 758 €	35	166,25	173,50	58,76
G	De plus de 758 € à 861 €	39	185,25	193,33	65,48
H	De plus de 861 € à 964 €	42	199,50	208,20	70,51
I	De plus de 964 € à 1067 €	45	213,75	223,07	75,55
J	De plus de 1067 € à 1169 €	48	228,00	237,95	80,59
K	De plus de 1169 € à 1272 €	51	242,25	252,82	85,62
L	De plus de 1272 € à 1375 €	54	256,50	267,69	90,66
M	De plus de 1375 € à 1477 €	57	270,75	282,56	95,70
N	Plus de 1477 €	60	285,00	297,43	100,73
	Hors commune	70	332,50	347,00	117,52

Article 5 : DECIDE que pour les enfants du personnel communal et du personnel enseignant, scolarisés à Bourg-la-Reine mais domiciliés «hors commune», il sera établi un quotient familial afin d'appliquer le mode de tarification défini en fonction de la grille tarifaire établie à l'article 4 de la présente délibération.

Article 6 : IMPUTE les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,

Irena CLISSON-RUSEK

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le
10 FEV. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

10 FEV. 2023